

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARC-ET-SENANS BASKET CLUB (ASBC)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Arc-et-Senans Basket Club (ASBC) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Basketball (FFBB).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association et de définir les droits et devoirs de l'ensemble de ses membres : joueurs, parents, entraîneurs, arbitres, dirigeants et bénévoles.

Le basket-ball étant un sport collectif, chaque adhérent s'engage à respecter les valeurs fondamentales du club :

Je joue – J'encourage – Je respecte

La pratique du basket-ball s'effectue dans le respect :

- Des installations et du matériel,
- Des règles FFBB,
- Des adversaires,
- Des arbitres et officiels,
- Des bénévoles et dirigeants du club.

L'ASBC s'engage à assurer un encadrement favorisant la progression sportive, l'épanouissement personnel et l'esprit sportif.

II. ADHÉSION ET LICENCE

L'adhésion à l'ASBC implique obligatoirement :

- L'obtention d'une licence FFBB,
- L'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur,
- La participation active à la vie du club.

Pour toute adhésion, le licencié devra :

- Satisfaire aux obligations médicales exigées par la FFBB,
- S'acquitter de la cotisation annuelle (joueurs uniquement),
- Fournir un dossier complet avant validation.

Cotisation

- La cotisation est exigible en totalité lors du dépôt du dossier de licence.
- Le paiement peut être effectué en un ou deux chèques maximums, avec encaissement différé sur une durée maximale de trois mois.
- Aucune licence ne sera validée sans règlement intégral.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours de saison, sauf cas exceptionnel (blessure grave ou maladie), étudié au cas par cas par le bureau.

Les personnes non licenciées ne sont pas autorisées à participer aux entraînements ou compétitions, à l'exception :

- Des journées portes ouvertes,
- Des séances d'essai autorisées par le bureau, dans la limite de deux séances maximums par personne, et sous réserve du respect des règles de sécurité.

Les frais de mutation sont intégralement à la charge du joueur. Le prêt de joueur est soumis à l'accord préalable du bureau de l'ASBC.

III. INSTALLATIONS – MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et compétitions se déroulent dans des installations municipales ou scolaires. Chaque membre s'engage à respecter les règlements propres à ces équipements.

Tenue et matériel

- Une **tenue sportive complète** est obligatoire : chaussures propres réservées à la salle, short, tee-shirt et gourde personnelle.
- Tout licencié se présentant sans tenue adaptée pourra se voir refuser l'accès à l'entraînement.

Tenue de match

- Pour les matchs, une tenue officielle est fournie par le club, à l'exception des chaussures.
- Le lavage des équipements est assuré par les joueurs ou parents selon un planning de roulement.
- Il est strictement interdit de conserver personnellement la tenue après un match.

Tout équipement non restitué, perdu ou détérioré volontairement pourra donner lieu à une sanction financière équivalente au coût réel de remplacement.

Respect du matériel et des locaux

Le matériel et les installations sont des biens collectifs.

Il est interdit :

- De s'asseoir sur les ballons,
- De tirer les ballons au pied,
- De se suspendre aux paniers.

Les licenciés participent au rangement du matériel et au nettoyage des locaux (terrain, bancs, vestiaires, abords immédiats) après les entraînements et les matchs, sous la responsabilité de l'entraîneur.

Tout manquement répété pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

IV. ENTRAÎNEMENTS – MATCHS – DÉPLACEMENTS

A. Entraînements et matchs

La présence, l'assiduité et la ponctualité sont obligatoires.

Toute absence ou retard doit être signalé au plus tôt. Les absences répétées et injustifiées pourront être sanctionnées.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant. Le club n'est responsable que durant les horaires officiels d'activité.

L'accès à l'aire de jeu est strictement réservé aux participants.

B. Déplacements

Les déplacements ne sont pas assurés par le club. Ils relèvent de la responsabilité des parents ou des joueurs majeurs.

Les conducteurs s'engagent à être assurés et à respecter le Code de la route. Le club ne pourra être tenu responsable.

V. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs et référents sont nommés par le bureau. Ils sont seuls décisionnaires des choix techniques et veillent au respect des valeurs sportives et éducatives du club.

VI. COMMUNICATION

Les outils officiels du club sont : site internet, emails, tableau d'affichage.

Les adhérents s'engagent à les consulter régulièrement et à maintenir leurs coordonnées à jour.

VII. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

L'ASBC est une association loi 1901 fonctionnant exclusivement grâce à l'engagement bénévole de ses membres.

À ce titre, l'adhésion au club implique une participation active et obligatoire à la vie de l'association, tant pour les licenciés que pour les responsables légaux des licenciés mineurs.

a) Engagement des licenciés

Chaque licencié s'engage à contribuer activement au fonctionnement du club, notamment par :

- L'arbitrage des rencontres,
- La tenue de la table de marque,
- L'aide à l'organisation des matchs et événements,
- Toute mission ponctuelle nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Les missions font l'objet de convocations ou plannings établis par le club.

Tout licencié convoqué est tenu d'y répondre et d'assurer la mission confiée ou, en cas d'empêchement légitime, de proposer un remplaçant.

Tout licencié convoqué doit être présent 30 minutes avant l'horaire prévu.

b) Engagement des responsables légaux des licenciés mineurs

L'inscription d'un mineur au club vaut engagement formel des parents ou responsables légaux à participer à la vie du club, notamment :

- En assurant les transports lors des déplacements,
- En participant aux permanences, manifestations et actions organisées,
- En respectant les convocations et plannings établis par le club.

c) Manquement à l'engagement associatif et sanctions

Le refus répété et injustifié de participer aux missions ou de répondre aux convocations, qu'il émane :

- D'un licencié,
- Ou des responsables légaux d'un licencié mineur,

Constitue un manquement aux obligations associatives.

Conformément à l'article « Sanctions disciplinaires » du règlement intérieur, ce manquement pourra, après rappel et échange avec les intéressés, entraîner l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, décidées par le bureau dans le respect du droit de défense :

- Avertissement,
- Blâme,
- Participation obligatoire à une tâche d'intérêt associatif,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive du club en cas de refus persistant.

Sans cet engagement collectif, le club ne peut assurer ses activités dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses membres.

VIII. FORMATION

Le club encourage et peut financer, après validation du bureau, les formations FFBB liées à l'arbitrage et à l'encadrement.

IX. OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux est interdit. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

X. DROIT À L'IMAGE

Les licenciés autorisent l'utilisation de leur image dans le cadre des activités du club. Toute opposition doit être formulée par écrit lors de l'adhésion.

XI. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout comportement contraire aux valeurs du club pourra être sanctionné : absences injustifiées, violences, dégradations, propos déplacés, non-respect des règles, consommation d'alcool ou de drogues.

Sanctions possibles : avertissement, blâme, TIG, suspension, exclusion définitive.

Toute amende infligée au club par la FFBB du fait d'un licencié sera intégralement répercutée sur celui-ci ou ses représentants légaux.

XII. PARENTS DES LICENCIÉS MINEURS

Les parents s'engagent à respecter les entraîneurs, dirigeants, arbitres, plannings, et à adopter un comportement exemplaire.

XIII. ADOPTION ET MODIFICATION

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale et peut être modifié sur proposition du bureau.

Fait à Arc-et-Senans, le

Le Président
Alban SIMON

Le Secrétaire Général
Matthieu BUGNET

Le Trésorier
Lilian SALVI